

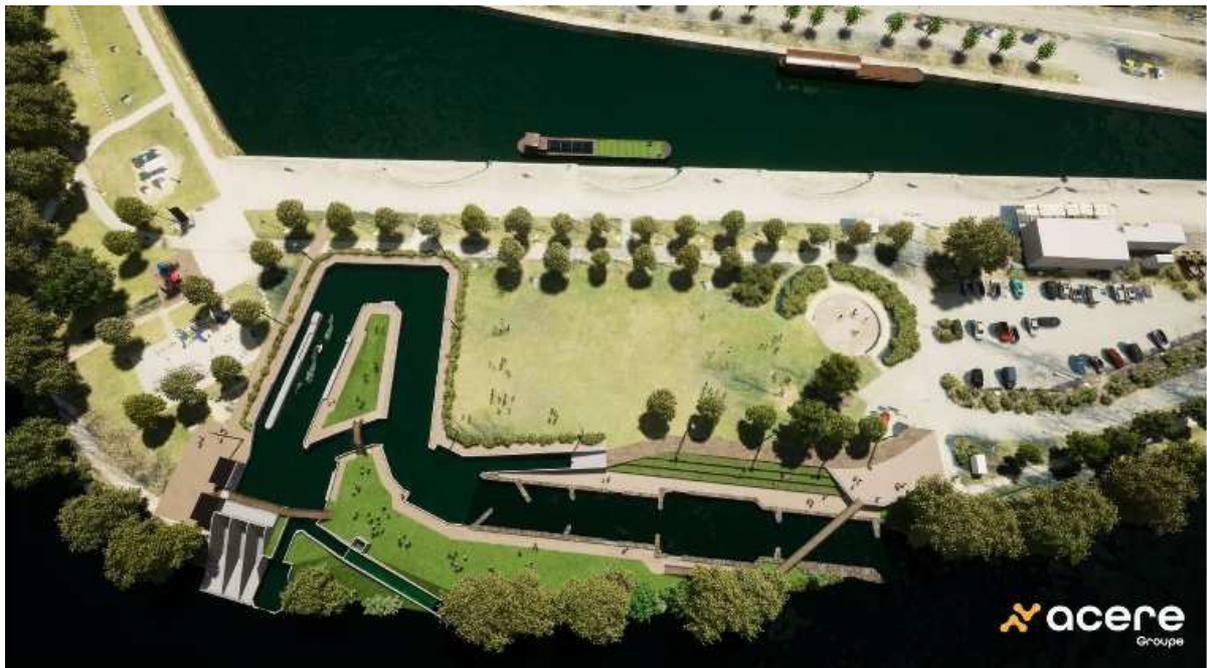
ENQUETE PUBLIQUE SUR :

**LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE
PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL (C.A.E.), EN
VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'AMENAGER UN PARCOURS
D'EAUX VIVES SUR LE SITE DE LA ZAC DU PORT D'EPINAL.**

B - Rapport d'enquête - 2^{ème} Partie

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Bernard LALEVEE



(Photo ACERE fournie par CAE pétitionnaire)

- Enquête publique du vendredi 9 avril 2021 à 9 heures au lundi 10 mai 2021 à 17 heures (32 jours consécutifs).
- Arrêté de M. le Préfet des Vosges n° 20/2021/ENV du 19 mars 2021.
- Ordonnance n° E 21 0000 16 / 54 du 15 mars 2021 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy.

SOMMAIRE

I. Rappels généraux sur l'enquête.....page 3

1. Le projet : présentation, objet, cadre juridique
2. Le déroulement de l'enquête
3. La clôture de l'enquête : registres, mails, courriers et documents reçus
4. Le PV de synthèse des observations écrites et orales, sa remise au porteur de projet
.....page 8
5. Le mémoire en réponse du pétitionnaire
6. Remise du rapport avec les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur, les annexes

II. Le dossier d'enquête et le projet : analyse par le commissaire enquêteur.....page 9

1. L'implantation et les raisons du projet
2. Le projet et ses impacts sur l'environnement

III. Avis motivé du commissaire enquêteur.....page 13

1. Préambule
2. Conclusions partielles
3. Conclusion finale.....page 18

I. Rappels généraux sur l'enquête

1. Le projet : présentation, objet, cadre juridique

Cette 2^{ème} partie du rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération d'EPINAL (CAE), en vue d'obtenir l'autorisation d'aménager un parcours d'eaux vives sur le site de la ZAC du Port d'EPINAL, constitue les conclusions suivies de mon avis motivé, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, ainsi que des prescriptions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral de référence n°20/2021/ENV. du 19 mars 2021.

La communauté d'agglomération d'EPINAL née en 2011, se situe au centre du département des Vosges, à 60 Kms au sud de NANCY. Le territoire concerné s'étend sur 1118 Km² peuplé de 116333 habitants.

Le projet est porté par M. Michel HEINRICH Président de la communauté d'agglomération d'EPINAL dont le siège se trouve 4 Rue Louis Meyer à 88190 GOLBEY. Les délibérations du conseil communautaire des 78 communes membres lui ont donné pouvoir pour mener à bien les opérations.

M. LERCHER, chef du service environnement et risques de la direction départementale des Territoires des Vosges (DDT), ayant estimé le dossier présenté complet et régulier dans la forme, a signifié au Préfet des Vosges par courrier en date du 11 mars 2021 que le projet pouvait être mis à l'enquête publique. Celle-ci est fixée du vendredi 9 avril 2021 à 9 heures au lundi 10 mai 2021 à 17 heures soit 32 jours consécutifs.

A la requête de M. le Préfet des Vosges, Madame la Présidente du tribunal administratif de NANCY m'a désigné, Bernard LALEVEE, en qualité de commissaire enquêteur, par ordonnance n° E 21 0000 16 / 54 du 15 mars 2021. J'ai accepté la mission confiée et fait retour de l'attestation sur l'honneur de ne pas être intéressé à l'opération objet de l'enquête le 18 mars 2021.

Le cadre juridique trouve son fondement dans les textes relatifs aux enquêtes publiques en général, soit les articles L.121-1 à L.123-19 ; R. 123-1 à R.123-7 ; et L.181-1 et R.181-1 et suivants du code de l'environnement s'agissant d'une enquête loi sur l'eau. L'enquête se déroulant en période de pandémie COVID 19, les mesures du décret du 29 octobre 2020 se sont imposées en matière de réunions de personnes et de règles sanitaires.

Inexistante lors du dépôt de la demande, j'ai fait ajouter une note de synthèse sur la compatibilité du projet avec les dispositions du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires « SRADDET » découlant de la Loi « NOTRE » de 2015 et approuvé par arrêté Préfet Région Grand Est du 24 janvier 2020 ; ainsi qu'avec celles du SCOT des Vosges centrales dont le pétitionnaire est également président.

2. Le déroulement de l'enquête

- L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de référence. Sa durée a été suffisante pour que le public puisse prendre connaissance du dossier, du projet et de s'exprimer. Après de nombreux contacts téléphoniques et mails, l'organisation de l'enquête a été calée avec mes interlocuteurs du bureau de l'environnement de la préfecture des Vosges notamment Madame LEMOEL, le maître d'ouvrage représenté par M. HUKÉ à la CAE et Madame LUTRAND à la Maison de l'Environnement de la mairie d'EPINAL.

- Un incident à relativiser concerne un premier mail adressé au début du 1^{er} jour de l'enquête sur la boîte de la CAE au lieu de celle de la préfecture. Il y a eu communication des informations et des contributions au quotidien entre moi-même, la préfecture, la CAE et la mairie d'Epinal. Les mails parvenus sur le site de la préfecture ont été imprimés aux bons soins de la CAE et je les ai personnellement annexés aux registres ainsi que tous documents remis en mains propres ou déposés à mon intention.

- Il n'y a pas eu de réunion d'information du public juste en amont de l'enquête. J'aurais souhaité en organiser une, mais les mesures COVID m'en ont empêché. En temps et heure j'en ai fait part à la préfecture ainsi qu'au pétitionnaire. En substitution et à ma demande, le jour de l'ouverture de l'enquête, M. HEINRICH a tenu une large conférence de presse qui a donné une publicité extra-légale louable et productive sur le plan des contributions à l'enquête.

- M. SEPULCHRE m'a formulé une demande de prolongation d'enquête d'un mois et l'organisation d'une réunion publique. Mrs JOLY et THOMAS m'ont demandé une prolongation d'enquête à mi-parcours d'une semaine pour le premier et de 30 jours pour le second, et le jour de la clôture j'ai été sollicité de la même requête par M. BRAS venu à ma permanence pour une semaine et par Mme BARTHELEMY via un mail pour un mois.

J'ai répondu par lettre-mail aux 5 intéressés, avec demande d'accusé de réception qui m'ont répondu sauf Mme BARTHELEMY.

Je leur ai signifié mon refus motivé d'organiser une réunion publique et de prolonger l'enquête pour les raisons évidentes liées à la crise COVID mais également en droit et en fait pour les raisons suivantes : pas de réelle plus value à l'enquête, large publicité, deux sites avec dossiers papier, deux sites internet préfecture – CAE pour consulter le dossier et émettre ses observations, possibilité d'interroger M. HUKÉ tous les jours ouvrables, j'ai tenu 4 permanences de 3 heures et reçu sur rendez-vous les dirigeants du club de canoë kayak intéressés au premier chef par la réalisation du projet ainsi que les dirigeants des associations environnementales Vosges Nature Environnement et du Collectif « Agir pour l'environnement et le climat ».

De plus, la prolongation d'enquête possible sur 15 jours m'aurait conduit à remettre mon rapport le 25 juin 2021 au lieu du 9 juin comme prescrit dans l'arrêté, soit l'avant-veille du 2^{ème} tour des élections départementales et régionales. Compte-tenu de l'aspect politique du

projet dont il a largement fait l'objet lors des municipales de 2020, je n'ai pas souhaité voir dévier le cœur de l'enquête portant sur une demande d'autorisation environnementale en tribune politique.

Mes courriers rédigés en application des articles L.123-13, R.123-17 et L.123-9 du code de l'environnement sont joints en annexes administratives.

- J'estime que la durée de l'enquête a été suffisante car au besoin, s'il le fallait pour en attester, lors de ma dernière permanence de 14 h à 17 h le lundi 10 mai 2021, j'ai reçu mes derniers visiteurs à 15h40 suivis de deux personnes qui ont été renseignées très rapidement. Néanmoins, hors enquête, j'ai annexé sans les prendre en compte car parvenus hors délai, 10 mails, une lettre et une feuille de pétition avec 54 signatures.

- Je note que le projet est bien connu des vosgiens ayant fait l'objet de 13 articles de presse parus dans Vosges Matin entre octobre 2018 et mars 2021.

- Le 18 mars 2021, j'ai été reçu en préfecture pour prendre possession du dossier d'enquête et nous avons défini les modalités de l'enquête : rédaction de l'arrêté préfectoral, de l'avis d'enquête, permanences, site internet, registre dématérialisé, paraphes, mesures de publicité, mesures Covid. Sans désespérer, j'ai rencontré M. HUKÉ à la CAE ainsi que Madame LUTRAND à la mairie d'EPINAL et nous avons défini les modalités pratiques de l'enquête : mesures sanitaires, publicité légale et extra-légale, affichage, réunion publique écartée en raison pandémie, conférence de presse, composition du dossier ; absence d'avis de la MRAe, pas d'étude au cas par cas selon dispositions annexe article R.122-2 du code de l'environnement, établissement d'un flyer pédagogique à l'intention du public tant le dossier est lourd compliqué très technique, bilan concertation-information en amont de l'enquête, délibérations, historique du projet, choix du site, déroulement des travaux et reconnaissance des lieux en commun avec explications de M. HUKÉ. Seul et à 3 reprises, je me suis rendu sur la ZAC du Port où sera construit le SEV. J'en ai profité pour discuter du projet avec les gens rencontrés. J'ai observé avec attention les points importants : le barrage du Saulcy en amont avec la prise d'eau VNF pour le canal, les locaux du GESN, les parkings de stationnement au plus près et au plus loin, les monuments historiques Imagerie et Maison Romaine, le Pont de la République, l'environnement humain avec les résidences du Port, le plan d'eau où sera installée la station de pompage, le barrage de La Gosse, la future buse pour le débit réservé, le canal des acacias et la centrale GME, le cheminement des promeneurs vers le lac de Bouzey par le chemin de halage, l'île de la Gosse, le canal, la Capitainerie, l'intégration du SEV sur la pelouse surtout son emprise au sol, l'espace occupé, les rives de la Moselle et leurs accès, les indices de présence des castors, les oiseaux, la ripisylve, les sols.

- J'ai demandé et obtenu des renseignements complémentaires portant sur la compatibilité du projet avec le SCOT et le SRADDET, le PCAET, la consommation électrique, la suppression du projet de centrale hydroélectrique sur le barrage du Saulcy, le plan de stationnement, le débit réservé, l'aspect bétonné du stade, le rejet d'autres sites possibles, la concordance entre les éléments du dossier et mes constatations sur le terrain.

- Le 8 avril 2021 au siège de la CAE, je me suis entretenu du projet avec M. HEINRICH président de la CAE et du SCOT des Vosges centrales, ancien député-maire d'EPINAL, en présence de M. BARBAUX vice-président travaux et M. HUKÉ en charge du projet. Tous les aspects du dossier et du projet ont été évoqués. Au cours de l'enquête, j'ai pu échanger à 3 reprises avec le porteur de projet. M. HUKÉ a été totalement disponible pour répondre à mes questions ainsi qu'aux nombreux visiteurs qui l'ont sollicité.

- Au démarrage et au cours de l'enquête, je me suis tourné vers les personnes qualifiées de « sachant », pour m'éclairer sur les aspects techniques les plus délicats du dossier, à savoir les spécialistes de la police de l'eau, de l'OFB, de VNF, du monde de la pêche et des milieux aquatiques, des industriels en hydroélectricité, des associations environnementales y compris le référent national « EAU » de la compagnie nationale des commissaires enquêteurs. Mes demandes de renseignements et d'échange ont porté sur l'absence d'étude au cas par cas donc sans consultation de la MRAe, sur le débit réservé, sur la production d'énergie, sur les périodes d'étiage, sur la vie piscicole, sur les nuisances d'un tel projet, sur la compatibilité avec les plans et programmes, sur le fonctionnement des SEV. J'ai complété mon étude par la lecture de l'important rapport de mission de la MISE mission spécialisée de l'environnement de mai 1995 sur le développement des sports et loisirs d'eaux vives en France, les impacts sur le milieu aquatique et les conflits d'usage, de Germain LEYNAUD ingénieur génie rural eaux et forêts IGREF et Louis BLAISE chargé de mission d'inspection générale.

- La publicité légale a été effectuée à la diligence de la préfecture des Vosges. La publicité extra-légale à l'initiative du projet a été satisfaisante. J'ai constitué d'importantes annexes séparées à savoir : publicité légale, publicité extra-légale et publicité en amont de l'enquête. Les avis d'enquête ont été parfaitement maintenus en place 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Je l'ai personnellement constaté lors de mes déplacements. Les avis d'enquête ainsi que le dossier ont été mis en ligne sur un site dédié à la préfecture des Vosges et le pétitionnaire était formellement identifié afin de pouvoir répondre à toute sollicitation du public.

- J'ai tenu les 4 permanences de 3 heures parfois avancées ou rallongées, prescrites par l'arrêté préfectoral dont un samedi matin et un mercredi de vacances scolaires jours de marché à EPINAL. Les conditions d'accueil ont été satisfaisantes avec un fléchage et accès parfaits. A chaque fois, j'ai vérifié la présence des documents énumérés au bordereau d'inventaire que j'ai fait établir et mis à la disposition du public. Les mesures sanitaires liées au COVID19 ont été mises en place et respectées.

- L'enquête s'est déroulée sans incident majeur mais son climat a été tout de même assez tendu de la part de certains opposants intractables sur le projet. J'ai parfois ressenti chez certains interlocuteurs une hostilité politique au projet. A 3 reprises, j'ai eu la visite de représentants de la presse locale. Je les ai reçus avec courtoisie tout en restant totalement libre, neutre, réservé et indépendant par rapport au projet et à l'enquête, appliquant une ancienne directive verbale adressée aux commissaires enquêteurs « ni son ni image » avant, pendant et après l'enquête.

- Lors de mes 4 permanences, j'ai reçu 45 personnes dont plusieurs sont venues me voir à plusieurs reprises (3 fois sur 4), enregistré 20 contributions écrites sur registre avec remise de 26 documents. J'ai annexé 93 mails en provenance du site de la préfecture pour 153 pages. Au total, l'enquête comptabilise 137 contributions formulées par 122 personnes soit 15 qui sont du fait des mêmes auteurs (Mrs BRAS, JOLY et THOMAS), pour 394 pages d'observations, propositions et contre-propositions, ainsi qu'une pétition avec 210 signatures recueillies lors du rassemblement d'une soixantaine de personnes opposées au projet sur le site de la ZAC du Port le samedi 8 mai 2021. En résumé, la population s'est assez bien mobilisée pour s'exprimer sur le projet, malgré une période de vacances scolaires et pendant la pandémie Covid car 35 sont venues prendre connaissance du dossier à la Maison de l'Environnement et 41 au siège de la CAE sans déposer. Parvenus hors délai mais annexés aux registres, il faut rajouter 10 mails, une lettre du président de la FFCK adressée au préfet et un complément de pétition avec 54 signatures. Pour ces pétitions, j'observe qu'un certain nombre de signataires ne sont pas résidents sur le territoire de la CAE d'EPINAL. J'ai reçu en particulier sur RDV au siège de la CAE, les dirigeants du GESN club local de canoë kayak très impliqué et motivé pour la réalisation du projet dont ils seront les premiers et principaux utilisateurs. J'ai reçu dans les mêmes conditions M. JF FLECK président de l'association « Vosges Nature Environnement » rejoint par les responsables du Collectif « Agir pour l'environnement et le climat ». Les échanges sur les aspects environnementaux et financiers du projet ont été très courtois et constructifs. J'ai analysé toutes les réflexions, observations, suggestions, propositions et contre-propositions de toutes les contributions pour forger mon avis final et améliorer le projet notamment dans sa phase mise en œuvre, fonctionnement, consommation énergétique. Les échanges très concrets et productifs avec les personnes « sachant » émanant des services spécialisés ainsi que des contributeurs particulièrement « pointus » sur tous les aspects du projet m'ont éclairé pour finaliser mon avis sur le projet.

- 33 contributions dont 15 émanant du monde sportif sont favorables au projet.

- 8 contributions émanent de particuliers, d'exploitants hydroélectriques, du monde de la pêche et du milieu aquatique ; qui apportent des contributions visant à améliorer le projet. 79 contributions sont défavorables. Hormis les contributions particulièrement élaborées de Mrs BRAS 5 contributions, pour 33 pages et 3 visites ; JOLY 7 contributions, 2 lettres, 27 pages et 3 visites ; et THOMAS qu'il convient de souligner, portant sur tous les aspects du projet, les autres sont assez courtes manifestant parfois un rejet du projet sans être forcément très motivées.

- 3 associations ont contribué directement à l'enquête :

- le club local de CK le GESN directement impliqué et concerné par la réalisation et l'exploitation du stade d'eaux vives avec plus de 1700 licenciés qui en fait l'un des clubs les plus importants et titrés de France, avec des résultats sportifs de très haut niveau notamment aux JO de RIO en 2017 et champions du monde en 2017.

- Les associations Vosges Nature Environnement et le Collectif « Agir pour l'environnement et le climat », dont plusieurs membres se sont manifesté individuellement au cours de l'enquête avant que je ne reçoive leurs dirigeants ensemble lors de ma dernière permanence. Leur opposition au projet porte sur les aspects environnementaux essentiellement sur le débit de la Moselle en période d'étiage, la pollution des sols, les nuisances diverses et la consommation énergivore d'électricité de la station de pompage. Ils émettent plusieurs contre-propositions que le pétitionnaire dans son mémoire en réponse rejette pour des raisons à la fois techniques, foncières ou environnementales.

3. La clôture de l'enquête : registres, mails, courriers et documents reçus

Le lundi 10 mai 2021 à 17 h, au siège de la CAE à GOLBEY, j'ai clôturé les registres d'enquête « papier » et récupéré les certificats d'affichage collectés par les soins de M. HUKÉ. Le registre dématérialisé de la préfecture a été clôturé par les soins du bureau environnement, sans connaître le nombre de visiteurs venus consulter le dossier sur le site.

Les certificats d'affichage et les délibérations prises par les conseils communautaires et municipal d'EPINAL, toutes favorables au projet, sont joints en annexes administratives.

4. Le PV de synthèse des observations écrites et orales

- Le mardi 18 mai 2021, au siège de la CAE à GOLBEY, de 9h30 à 11h30, j'ai notifié et expliqué le contenu du PV à M. HEINRICH, en présence de M. BARBAUX Maire de CHANTRAINE et vice-président de la CAE délégué aux travaux, de M. BCEUF Maire de CHARMES et vice-président délégué aux sports et de M. Sébastien HUKÉ directeur des services techniques de la CAE en charge du projet. Je lui ai demandé de répondre à toutes les observations du public y compris à mes 4 questions personnelles, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 al.² du code de l'environnement et de l'article 6 al.² de l'arrêté préfectoral de référence.

- Mon PV de synthèse comporte 11 pages de présentation plus 11 tableaux format A3 de synthèse des contributions enregistrées exposant les avis favorables, les avis « spécialisés » et les avis défavorables regroupés sous 3 aspects environnementaux, sociaux et financiers et 14 thèmes : gouvernance de l'enquête -- atteinte espace naturel de loisirs, consommation énergétique, artificialisation des sols béton déblais, risques de pollutions eaux sols sonores, période d'étiage -- suppression partielle lieu de détente, problème du stationnement, risques enfants, projet grandiose pour public restreint -- coût de l'investissement, les options, l'équilibre financier -- contre-propositions.

5. Le mémoire en réponse

- Il m'a été remis en mains propres par M. HUKÉ avec explications verbales le mardi 1^{er} juin 2021 soit le 15^e et dernier jour du délai imparti. Constitué de 21 pages plus 25 pages d'annexes, il reprend et répond aux attendus du PV de synthèse dans l'ordre énoncé par mes soins avec de nombreuses illustrations pour mettre ses réponses en valeur. Ses réponses sont appuyées sur les points délicats du maintien du débit réservé, le stationnement, les données hydrologiques des 5 et 3 dernières années, les mesures pour les risques enfants, l'aspect « bétonné » du stade, un business plan du budget de fonctionnement en équilibre recettes-dépenses, le coût de l'investissement avec les subventions attendues et le reste à charge pour la CAE sans impact sur la fiscalité locale pour les habitants de la CAE.

- Le pétitionnaire prend des engagements satisfaisants sur les points sensibles du dossier et apporte une sérieuse amélioration au projet avec le souhait d'installer des panneaux photovoltaïques sur 29 emplacements de parking du port et de relancer la possibilité d'une centrale hydroélectrique visant à produire de 9 à 25 % de la consommation énergétique de la station de pompage. En parallèle, il fournit les coûts de fonctionnement de la patinoire, de piscines et de la BMI bibliothèque mixte intercommunale qui rendent la consommation du stade d'eaux vives tout-à fait acceptable.

6. Remise du rapport avec les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur ainsi que ses annexes.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement et à la lettre de mission préfectorale du 19 mars 2021 m'enjoignant de remettre en Préfecture mon rapport avec conclusions et avis motivé pour le mercredi 9 juin 2021 au plus tard, je me suis exécuté le 7 juin 2021. J'ai également remis les 3 registres d'enquête remplis de contributions ainsi que tous les mails lettres pétitions et documents annexés. A l'issue, j'ai déposé rapport et avis motivé au greffe du tribunal administratif de NANCY.

II. Le dossier d'enquête et le projet : analyse par le commissaire enquêteur

- Le dossier papier est constitué de 7 pièces principales à savoir : la lettre de la DDT au préfet signifiant la demande d'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation environnementale, une note de complétude, un résumé non technique de l'étude d'incidence, un dossier d'autorisation environnementale, l'étude d'incidence sur l'environnement (524 pages épaisseur 5 cms) ; une liasse de 6 plans et 4 vues ainsi que l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral, pour un total de 1100 pages. Le dossier a été élaboré par les bureaux d'études JACQUEL et CHATILLON, ACERE, GEAUPOLE et IMG ALESPACE. Pour ma bonne compréhension du projet, j'ai consulté les personnes « sachant » déjà citée en avant.

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant les 32 jours de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'EPINAL et de la CAE ainsi que sur les sites informatiques du maître d'ouvrage et de la préfecture. Il est conforme aux exigences des dispositions du code de l'environnement citées dans le § cadre juridique de mon rapport ainsi qu'à l'égard des textes « Lois sur l'eau ». Il présente des difficultés de compréhension tant il est lourd, volumineux et très technique. Un document synthèse aurait été le bienvenu même si les résumés non techniques sont abordables par tout un chacun. Pour une vision rapide du projet, j'ai fait élaborer un flyer distribué au public ainsi qu'un bordereau synthèse des pièces constitutives du dossier.

- Je regrette qu'un tel projet soit exonéré de l'avis de l'autorité environnementale. Ce dernier m'aurait permis ainsi qu'au pétitionnaire, aux fonctionnaires en charge d'instruire le dossier, ainsi qu'au public, de prendre connaissance de l'avis éclairé de la MRAe sur les impacts environnementaux. En conséquence, j'ai dû me documenter personnellement et consulter les personnes qualifiées en tant que « sachant » comme exposé plus en avant.

1 .L'implantation et les raisons du projet

- Le projet se situe à 60 Kms au sud de NANCY, sur la ZAC du Port d'EPINAL, en plein cœur d'une ville de 31558 habitants, à proximité de deux sites classés l'Imagerie et la Maison Romaine. Il est porté par la communauté d'agglomération d'EPINAL qui regroupe 78 communes pour 116333 habitants sur 1118 KM², collectivité qui a la compétence pour les équipements sportifs et culturels. La ville d'EPINAL lui a rétrocédé la parcelle AW95 pour une superficie de 2 Ha 47a et 64 ca ce qui lui donne la maîtrise foncière. Avec la disparition du passé industriel du port d'EPINAL, les bâtiments d'entrepôts ont été détruits et l'activité de plaisance a vu le jour dans les années 2000.

- Un diagnostic territorial approfondi de 2016 ainsi que les ateliers des territoires de valorisation de la Moselle, confirment qu'un stade d'eaux vives constituera un équipement structurant pour les besoins de la collectivité et surtout pour ceux exprimés par le club local de canoë kayak (GESN Golbey Epinal SAINT NABORD), d'autant que le parcours sur la Moselle en ville datant de 30 ans n'est plus aux normes pour accueillir les compétitions nationales et internationales.

- Le bas débit de la Moselle au cours des étés caniculaires des années passées pose problème pour l'utilisation du parcours qui ne peut être modifié sans surélever le barrage de l'Espace Cours, mais qui aurait l'effet de provoquer des inondations en rive gauche de la Moselle.

- La demande du pétitionnaire vise à répondre aux attentes du GESN afin de pouvoir développer une activité ludique pour les habitants, handisport, scolaire et sportive de tous niveaux y compris olympique en vue de la préparation des JO de 2024. Le projet a également pour ambition de dynamiser le développement touristique et économique. Il va permettre aux acteurs de la sécurité civile de s'entraîner aux missions de secours à personnes en situation de véhicule immergé ou d'habitation inondée. Un partenariat avec le SDIS est établi. Il va s'agir d'une première car seule la ville de NEW-YORK possède un équipement de

ce type. La situation d'EPINAL entre les stades d'eaux vives de VAIRES SUR MARNE (77) et d'AUSBURG en Allemagne constitue un endroit privilégié. Avec cet équipement, les sportifs éviteront de longs déplacements notamment sur PAU.

- Le projet est déclaré compatible avec tous les plans schémas et programmes approuvés à ce jour, tels que le SDAGE, le SRCE, le PPRI, le SRADDET, le PLU, le SCOT et le PCAET, bien que sous certains aspects il soit contesté par des opposants. Je note pour ma part qu'il sera construit en zone rouge du PPRI mais que ce dernier autorise la construction des équipements sportifs s'il n'y a pas de risques pour l'écoulement des eaux et pas d'embâcles. Il n'impacte pas directement d'espace naturel sensible mais se trouve à proximité de deux édifices historique ou culturel protégés. L'ABF consulté a donné ses prescriptions.

2. Le projet et ses impacts sur l'environnement

Le projet de stade d'eaux vives se situe en milieu urbain, entre le canal et la Moselle et ses barrages du Saulcy et de La Gosse, dans un lieu fortement anthropisé, très artificialisé. Deux ZNIEFF de type I et II, sont situées à environ 1,8 et 4 kms. Pas de zone humide sur place sauf les berges de la Moselle, ni d'espèce sensible faune et flore. Cependant, le castor paraît présent ainsi que de nombreux oiseaux.

- Un suivi écologique au démarrage et pendant le chantier est nécessaire. La sensibilité du projet sur les habitats, la faune et la flore est faible.

- L'impact visuel ne sera qu'à très courte distance, sans co-visibilité avec les deux monuments historiques distants de moins de 500 m.

- Les sols ont été pollués en leur temps ainsi que le démontrent les études. Les terres excavées devront être traitées en stations spécialisées et remplacées par des terres saines. Il s'agit d'une vulnérabilité et d'une sensibilité forte en raison de la proximité du réseau hydrographique et des cibles humaines exposées.

- Le débit réservé soit 10% du débit annuel moyen sur une période d'au moins 5 ans constitue un élément majeur au plan environnemental. Dans le plan d'eau concerné, VNF possède la maîtrise du domaine fluvial avec une prise d'eau pour le canal sur le barrage du Saulcy et en aval la société GME par le biais du canal des acacias exploite une centrale hydroélectrique autorisée par arrêté préfectoral ce qui génère des obligations. Lors du remplissage du stade d'eaux vives, le niveau du plan d'eau sera abaissé de 3 cms sur une superficie de 6 Ha 20 et une buse de 400 mm à mettre en place doit compenser le débit réservé. Le débit de la Moselle doit être le même en amont qu'en aval du projet selon l'article L.214-18 du code de l'environnement

- La température de l'eau augmente avec la répétition des périodes d'étiage prolongées et provoque des atteintes aux espèces piscicoles, l'ombre commun notamment, qui est classé sur la liste rouge et protégée par la convention de Berne. Il faut y ajouter l'inévitable phénomène d'évaporation qui risque d'être aggravé par les 3 vis d'Archimède de la station de pompage. Bien qu'ichtyo compatibles et fonctionnant à faible vitesse 30 tours minute,

elles sont censées ne pas comporter de risques pour les poissons. Je me demande si l'attraction du pompage ne va pas attirer la faune piscicole et quelles pourraient être les incidences même si elles sont déclarées nulles.

- L'eau de la Moselle est exploitée sans aucun protocole jusqu'à ce jour, malgré les multiples intervenants sur le site. Cette situation doit être clarifiée sans délai et en cas d'autorisation de construction du stade d'eaux vives c'est le moment opportun.

- Le dossier ne prévoit pas d'étude acoustique au motif que les nuisances sonores qui seront émises seront dans les normes et que le bruit de la station de pompage qui sera insonorisée sera couvert par celui de la rivière. J'ai compté 160 pas entre le bras « pompiers » du futur stade et les façades Est des résidences du port qui seront aux premières loges pour le spectacle des sports d'eaux vives. Certes, le milieu est très bruyant pas une intense circulation routière et la vie urbaine qui entoure le site de la ZAC du port. Je pense qu'il faudra contrôler les émissions sonores en son temps.

- Les mesures ERC qui se montent à 275.000€ HT paraissent adaptées au projet. La zone de chantier sera isolée par des batardeaux et les maçonneries réalisées hors d'eau devraient éviter tout risque de pollution. En dehors du lit de la Moselle il ne devrait pas y avoir d'obstacle au transport sédimentaire. La continuité écologique et la circulation des poissons restent possibles. 150.000 € pour le choix des vis, 115.000 pour la végétalisation des berges aires de jeux et 10.000 pour le traitement architectural des ouvrages sur prescriptions de l'ABF.

- Les espèces invasives des bords de la Moselle (balsamine de l'Himalaya, renouée du Japon) devront être contenues en phase chantier en veillant à ne pas laisser d'eaux stagnantes d'où la remise en état très suivie au fil des travaux. En cas d'apparition, il ne faut ni les couper ni les arracher, mais les briser avec un bâton pour les éradiquer.

- Le bilan carbone deviendra positif puisque les sportifs n'auront plus à se déplacer sur PAU et VAIRES SUR MARNE soit une consommation de 1000 litres de carburant par an ou 3 T de CO évités et 11.000 KWh d'énergie économisés.

- Le pétitionnaire apporte une amélioration intéressante au projet avec la prévision d'installer des panneaux photovoltaïque qui économiseraient 9 % de la consommation électrique de la station de pompage pouvant aller jusqu'à 25 % si la possibilité de turbiner la surveste du barrage de La Gosse vient à être agréée par le préfet.

III. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Préambule

- Après avoir étudié le dossier dans son intégralité, l'avoir fait compléter par des précisions juridiques pratiques et techniques explicatives ; avoir passé en revue tous les aspects et points particuliers du projet, avoir examiné la construction et le fonctionnement de stades d'eaux vives similaires existant en France depuis plusieurs années,
- Après avoir entendu le maître d'ouvrage et son représentant à maintes reprises, les personnes « sachant » dans le domaine particulier des milieux sportifs et aquatiques,
- Après avoir examiné avec soin toutes les observations recueillies tant verbales qu'écrites, les avoir synthétisées dans des tableaux rendus expressifs avec lecture et assimilation rapide ; ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire faisant suite à mon PV de synthèse,
- Après avoir observé avec attention le territoire de la ZAC du Port à EPINAL et ses environs amont et aval, la Moselle et le canal, les barrages, le plan d'eau qui servira au pompage, la pelouse qui doit accueillir l'infrastructure, les voies de circulation, les immeubles, les habitats résidentiels, les offres de parkings, son environnement immédiat et éloigné, les sites de contre-propositions émises par plusieurs contributeurs, je suis en mesure de donner mon avis personnel et motivé sur le projet de création d'un stade d'eaux vives sur le site de la ZAC du port d'EPINAL.

2. Conclusions partielles

- Sur le plan du dossier soumis à l'enquête je considère :

- que le dossier papier mis à la disposition du public est réglementaire quant-à sa composition, complet, étayé par des cartes plans, croquis et photos et que les précisions demandées par mes soins ont reçu un écho favorable,
- que le dossier comporte tous les éléments exigés par les dispositions du code de l'environnement ; qu'il est conforme à l'état des lieux initial que j'ai observé avec attention, qu'il est cependant assez lourd et long à assimiler (1100 pages), qu'il n'est pas forcément accessible à tout un chacun,
- que le dossier présenté a été déclaré recevable par la DDT 88 et transmis pour mise à l'enquête publique par le préfet des Vosges,
- que le dossier est dépourvu de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale MRAe, au regard des dispositions de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement

qui ne prévoit pas d'examen au cas par cas pour ce type de projet ; que cet avis aurait été intéressant pour l'enquête, le public et les décideurs au regard de la connaissance des impacts environnementaux,

- que dans la mairie d'EPINAL et au siège de la CAE, le dossier grâce à sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture, a pu être consulté dans le monde entier 24h/24 et ce pendant les 32 jours de l'enquête par toute personne intéressée.

-Sur plan du déroulement de l'enquête, je constate :

- que la population a été régulièrement informée de l'objet de l'enquête, tant par les annonces légales qu'extra-légales ; qu'elle eu tout loisir de pouvoir se manifester pendant les 32 jours de l'enquête ne nécessitant pas de prolongation comme il me l'a été demandé avec réponse négative de ma part, justifiées en droit et en fait ; (voir lettres réponses avec AR annexes administratives)
- qu'aucune réunion d'information n'a eu lieu en amont ni pendant de l'enquête, que ce type de réunion-information que j'avais envisagée n'a pu se concrétiser compte-tenu des mesures sanitaires liées à la crise COVID19,
- que les nombreux articles de presse émis entre octobre 2018 et mars 2021 ont donné une certaine notoriété au projet lequel a fait débat pendant les élections municipales de mars 2020 ; que dans le même temps une pétition en ligne contre le projet avait été lancée mais sans résurgence dans la phase enquête alors qu'un sondage effectué par Vosges Matin le 16 février 2020 auprès des habitants d'EPINAL était favorable à 59 % sur un total de 2287 votants,(32 % opposés projet trop coûteux pour un intérêt minime et 10 % dans l'attente d'informations complémentaires pour se prononcer) voir annexes publicité amont enquête.
- que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect des règles procédurales de publicité d'affichage, d'information du public ; que les habitants ont eu toute possibilité de se manifester et de consulter le dossier tant en mairie que sur les sites internet dédiés ou à l'occasion de mes permanences tenues soit 2 à la mairie d'EPINAL et 2 au siège de la CAE à GOLBEY,
- que le conseil communautaire et le conseil municipal d'EPINAL ont voté quasiment à l'unanimité en faveur du projet (voir délibérations jointes annexes administratives).

- Sur le plan environnemental :

J'estime :

- que les enjeux environnementaux du projet ont été abordés avec des études et analyses satisfaisantes par les bureaux spécialisés et le pétitionnaire au niveau de l'exploitation de l'eau, des nuisances et impacts divers, mais que des mesures de sauvegarde doivent être impérativement actées en cas de délivrance de l'autorisation environnementale,

Je considère :

- que la position géographique du stade d'eaux vives d'EPINAL est idéalement située entre le centre olympique de VAIRES/MARNE et celui d'AUSBURG en Allemagne et qu'il va constituer un point de convergence et de ralliement pour les sportifs de pagaie.



- que le projet présente un bilan carbone intéressant, compte tenu de la fin des longs déplacements des sportifs d'EPINAL sur PAU ou VAIRES/MARNE.
- qu'il sera de nature à dynamiser l'attractivité touristique, économique et sportive d'EPINAL.

- qu'il va donner une notoriété à la ville chef lieu des Vosges dans le cadre de la préparation pré - olympique de 2024, comte tenu du très haut niveau du club local et de ses résultats méritoires très largement connus tant en France qu'à l'international.
- qu'il va permettre la pratique des sports de pagaie pour tous, handisport, scolaires et tout public dans un milieu sécurisé et non pas seulement à l'usage exclusif des sportifs de haut niveau.
- qu'il va développer l'entraînement et les techniques de sauvetage par les forces de sécurité civile en milieu inondé, et que le site devrait rapidement être très utilisé par les pompiers du Grand Est et même européens étant le seul à présenter une telle conception.

J'apprécie :

- que le pétitionnaire fait la démonstration d'une bonne volonté pour compenser la consommation d'électricité de la station de pompage par l'installation et l'étude de deux possibilités de production d'énergie verte, à savoir des panneaux photovoltaïques sur 29 emplacements de parkings, et la remise à l'étude de la possibilité de turbiner le débit de surveste du barrage de La Gosse ce qui pourrait produire 25% de l'énergie consommée par les pompes.
- qu'il apporte aux sports de pagaie les mêmes attentions que pour les patineurs sur glace avec la patinoire, les nageurs avec une piscine olympique, les footballeurs ainsi que les amateurs de nourriture intellectuelle avec la BMI dont les coûts de fonctionnement que j'ai demandé et qui sont cités plus en avant sont de loin très supérieurs à ceux du stade d'eaux vives, sans que personne ne trouve à y redire.
- que la réalisation du stade d'eaux vives va continuer à permettre toutes les activités sur la ZAC du Port qui bien sûr sera amputée de 2500 M² surface qui est compensée par les plusieurs hectares de l'île de La Gosse toute proche.
- que l'enquête a rempli son rôle d'information et de participation du public, tout en formulant de nombreuses contre-propositions qui ont conduit le maître d'ouvrage à améliorer le projet, en envisageant de nouvelles pistes de production d'énergie verte.

Je regrette :

- qu'il n'y ait pas eu de réunion de concertation grand public en amont de l'enquête mais la crise Covid n'y est pas étrangère. Cette absence de concertation, d'échanges directs a été compensée en partie par une large information par voie de presse, internet, facebook.
- que le dossier d'enquête échappe à l'avis de la MRAe par une réglementation particulière qu'il conviendrait cependant de revoir compte tenu des enjeux d'un tel projet,
- que le PPRI me paraît assez permissif pour autoriser sous conditions de telles infrastructures et que l'on n'ait pas de prospective en cas de crue géante. On peut craindre que le bras « pompiers » fasse venir la crue de la Moselle en envahissant le port et le canal.

3. Conclusion finale

Parvenu au stade final de mes réflexions sur le projet de demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération d'EPINAL, en vue d'obtenir l'autorisation d'aménager un parcours d'eaux vives sur la ZAC du Port d'Epinal ,

- J'estime que le pétitionnaire ainsi que les administrations et organismes concernés, se sont bien appropriés les prescriptions des textes régissant la procédure dans le domaine de l'eau et que les études hydrologiques ont été revues à ma demande pour les 5 et 3 dernières années d'étiage intense, pour assurer le respect du débit réservé qui est impératif selon les dispositions de l'article L.214-18 du code de l'environnement.
- Je trouve que le projet a bénéficié d'une bonne préparation en amont depuis 2016, notamment de la part des élus, avec beaucoup d'informations grand public, mais qu'il aurait mérité au moins une réunion d'échange-information avec les habitants.
- Je suis d'avis que les études préalables à une autorisation environnementales devraient être diligentées par des bureaux d'études indépendants, aux frais du pétitionnaire, afin d'éviter d'avoir à connaître des observations parfois équivoques en cours d'enquête, qui, en dehors de la mission du commissaire enquêteur, peuvent demander à faire l'objet de vérifications par les autorités judiciaires civiles et pénales compétentes.
- J'observe sur les coûts de fonctionnement, que si celui du SEV va se chiffrer à 90.000 € par an, les amateurs de natation ont bien une piscine olympique au coût énergétique de 630.000 €/an, la piscine Germain Creuse pour 160.000 €/an, les hockeyeurs et patineurs une patinoire pour 240.000€/an ou encore la bibliothèque mixte intercommunale BMI pour 126.000 €/an et que le montant de l'investissement sera sans impact sur la fiscalité des habitants de la CAE,
- Je considère que si la ZAC du port constitue un lieu de mixité sociale, le projet y répond également selon les énoncés des articles L.100-1 et 2 du code du sport qui, selon la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 soulignent : « **la promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous**, notamment pour les personnes handicapées, **sont d'intérêt général**, avec un accès égal hommes-femmes sous toutes leurs formes... l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements y contribuent... sur l'ensemble du territoire... pour la culture, l'intégration et la vie sociale » » ».
- De l'étude du dossier et des compléments demandés, de mes nombreuses visites sur le site et ses environs, des observations, propositions et contre propositions recueillies, de mes entretiens avec le maître d'ouvrage, de mes consultations de personnes qualifiées de « sachant », de l'étude du mémoire en réponse du pétitionnaire,

En conséquence, et eu égard aux raisons et motifs évoqués supra ;

J'ai l'honneur d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération d'EPINAL (CAE), en vue d'obtenir l'autorisation d'aménager un parcours d'eaux vives sur le site de la ZAC du Port d'EPINAL. Avis favorable assorti de 2 réserves et de 4 recommandations :

Réserves

N°1 : Etablir sous l'égide du Préfet, un protocole d'exploitation et d'usage de l'eau sur le plan d'eau formé sur la Moselle entre les barrages du Saulcy et de La Gosse, entre tous les intervenants concernés : Etat-DDT Police de l'eau, OFB, VNF, CAE-Mairie d'Epinal, société GME, fédération et association locale de pêche et au moins un responsable d'association environnementale, afin d'éviter tout conflit d'usage de l'eau dans l'avenir, tout en garantissant les droits et obligations de chacun.

N°2 : Créer sous l'autorité du Préfet, une commission de suivi des travaux et du fonctionnement du stade d'eaux vives, pendant une période de 5 ans avec clause de revoyure, afin d'assurer le strict respect du débit réservé de la Moselle, surtout en période d'étiage, et de prévenir et veiller à tout dysfonctionnement dans le milieu aquatique. Cette commission devra être composée des représentants de l'Etat, préfecture, DDT Police de l'eau, OFB, VNF, Maires, Président CAE, turbiniers, associations environnementales et quelques riverains volontaires résidant au plus près du projet.

Recommandations

N°1 : Désigner un écologue indépendant aux frais du maître d'ouvrage pour le suivi du chantier jusqu'à la mise en fonctionnement du SEV afin de veiller à la préservation de la biodiversité existante, terrestre, aérienne et aquatique.

N°2 : Positionner des sondes thermiques dans le lit de la Moselle, en amont et en aval du projet, à la diligence et aux frais de la CAE, avec l'appui technique de la fédération des pêcheurs et de la DDT.

N°3 : Veiller au bon fonctionnement de la buse DN400 prévue pour assurer le débit réservé en aval du barrage de La Gosse lors du remplissage du SEV avec la mise en place d'une caméra de surveillance afin d'intervenir sans délai en cas d'obstruction.

N°4 : Effectuer un contrôle acoustique par un bureau d'études indépendant, désigné par le préfet aux frais du maître d'ouvrage, avant travaux et dans les 6 mois suivant la mise en fonctionnement du SEV, par beau temps fenêtres ouvertes, constat confirmé par un huissier et si possible avec au moins deux résidents volontaires les plus proches du site.

Fait et clos le 7 juin 2021

Bernard LALEVEE, Commissaire enquêteur